

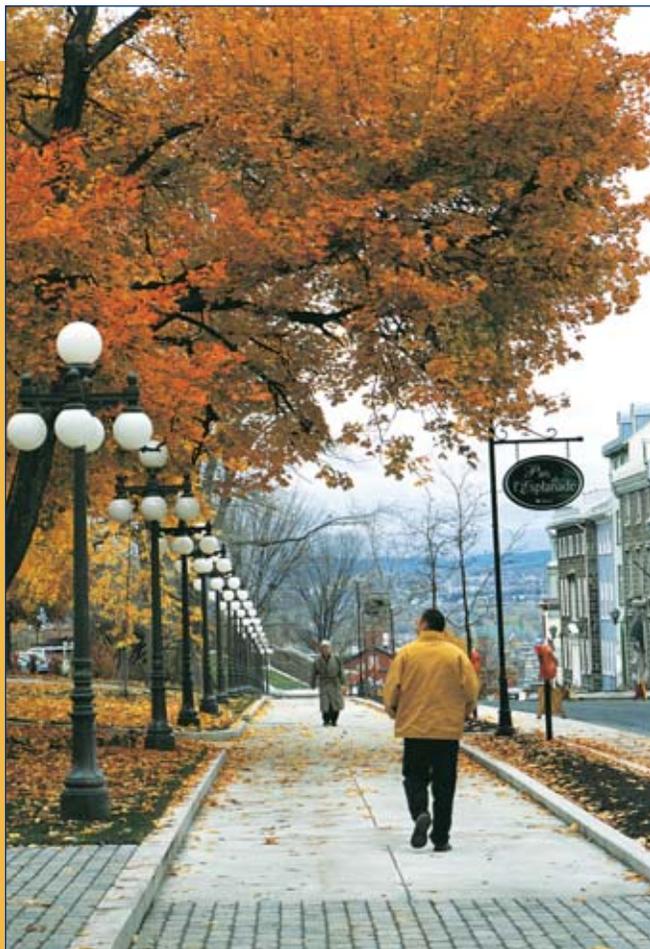
- Respecte les normes du Code de construction du Québec - Chapitre 1, Bâtiment et du Code national du bâtiment - Canada 2005 (modifié).
- Constitue le résultat du vécu des personnes ayant une déficience, de l'expertise des professionnels de l'IRD PQ et de la Ville de Québec ainsi que de la recherche de pratiques exemplaires.
- Correspond à la « zone confort » pour l'ensemble des utilisateurs.



OBJECTIF

Permettre à l'ensemble des piétons, quelles que soient leurs capacités, d'utiliser les trottoirs et les liens piétonniers de façon sécuritaire et autonome.

N.B. : L'implantation de tout élément de mobilier ou d'équipement (bancs, poubelles, supports à vélo, etc.), qu'elle soit permanente ou temporaire, doit être effectuée de manière à conserver un corridor piétonnier dégagé et linéaire.



Trottoir avec cheminement sans obstacle



Trottoir avec bandes décoratives alignées

CRITÈRES DE DESIGN

- Un trottoir ou un lien piétonnier doit avoir une surface uniforme, être dégagé de tout obstacle et ne pas exiger d'effort excessif lors des déplacements.
- Un accès universel (abaissement du trottoir ou bateau-pavé) doit être aménagé aux croisements de façon à permettre le passage facile du trottoir à la rue.
- Un éclairage suffisant, 6 lux minimum, continu, sans contraste fort et sans trou de lumière constitue un élément sécuritaire essentiel.

TROTTOIRS ET LIENS PIÉTONNIERS

Accès et aire de manœuvre :

- surface uniforme, continue et antidérapante même lorsque mouillée (éviter les liens piétonniers en gravier ou en béton à agrégats exposés);
- largeur minimale libre à la circulation carrossable pour les trottoirs de 1,75 m pour les liens piétonniers de 3 m;
- retrait de tout obstacle ou mobilier situé dans la zone libre à la circulation;
- hauteur minimale libre à la circulation au-dessus du trottoir de 1980 mm;
- indice tactile au sol et contraste visuel pour signaler la présence d'obstacle ou de mobilier repérable dans l'axe de déplacement placé à au moins 600 mm de l'objet;
- changements de niveaux (entrées charretières) à limiter en regroupant les accès pour éviter les dos d'âne;
- transition aux abaissements de trottoir sur une longueur minimale de 1500 mm.

Sécurité fonctionnelle :

- trottoir présentant une pente supérieure à 1:6 (15 %) : munir d'une main courante (voir Fiche n° 8 : « Mains courantes et garde-corps » et Fiche n° 15 : « Sentiers »);
- pente transversale du trottoir : 2,5 % maximum;
- pente recommandée pour les liens piétonniers : 1:16 (6 %);
- liens piétonniers avec pente de plus de 1:16 (6 %) et de longueur supérieure à 30 m : prévoir un palier horizontal pour chaque tronçon de 30 m de longueur;
- lien piétonnier devant absolument avoir une pente supérieure à 1:16 (6%) : installer à chaque extrémité une signalisation indiquant la pente en pourcentage;

- nombre de joints sur un trottoir ou un lien piétonnier réduit au minimum requis par les normes de construction;
- joints décoratifs à éviter ou à limiter à l'effleurement des surfaces (éviter les joints à la truelle) (voir dessins et photos pages 81 et 83);
- les traits sciés et scellés ou l'insertion d'éléments décoratifs sont à privilégier (voir dessins et photos page 83);
- largeur maximale des joints de contrôle, de construction et de dilatation : 10 mm;
- décalage vertical maximal entre les joints du trottoir ou du lien piétonnier : 10 mm;
- équipements de contrôle des accès aux liens piétonniers aisément repérables par une personne utilisant une canne blanche. Le bas des équipements doit être à une hauteur maximale de 350 mm à partir du sol;
- terrain adjacent au même niveau que le trottoir/liens piétonnier;
- bords intérieurs et extérieurs des trottoirs et des liens piétonniers visibles et clairement définis par des changements de textures ou des contrastes de couleurs (gravier, gazon, etc.);
- bordures de 100 mm de hauteur s'il existe une dénivellation peu importante à proximité des trottoirs ou des liens piétonniers;
- mains courantes et garde-corps si la dénivellation est de plus de 600 mm de hauteur.

Orientation spatiale :

- motifs de couleurs contrastantes et bandes décoratives alignées dans le sens de la circulation sur le trottoir ou le lien piétonnier pour optimiser l'orientation des personnes ayant une incapacité visuelle (voir photos page 81);
- contrastes de couleurs et de textures pour indiquer les croisements, les changements de niveaux et la présence d'escaliers;
- les indications visuelles des croisements doivent être différentes des motifs incrustés entre les croisements.

CRITÈRES DE DESIGN

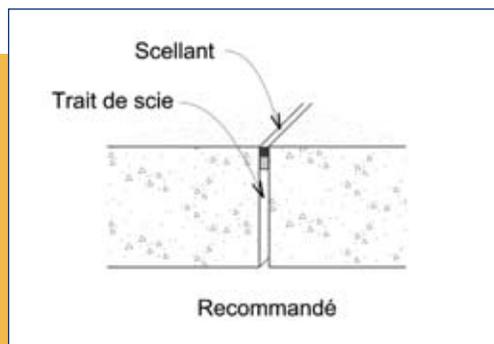
BATEAUX-PAVÉS

Accès et aire de manœuvre :

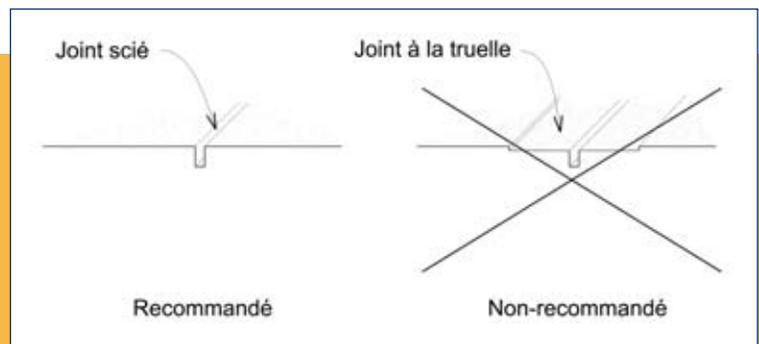
- abaissements du trottoir aménagés selon les normes aux croisements et aux endroits où le cheminement piétonnier nécessite le passage du trottoir à la rue (voir fiche 12);
- munis de motifs de couleurs contrastantes d'au moins 70 % ou de bandes décoratives facilitant leur localisation;
- hauteur maximale du trottoir abaissé par rapport à la surface du pavage de 13 mm sans être réduite à 0 afin de permettre aux personnes utilisant une canne blanche de détecter la transition entre le trottoir et la rue;
- arête extérieure de la bordure biseautée ou arrondie.

Sécurité fonctionnelle :

- prévoir un espace libre (aucune case de stationnement ni de grille d'égout pluvial) aux croisements, aux autres endroits de cheminement sans obstacle ainsi que devant les bateaux-pavés;
- assurer, par une surveillance appropriée, le respect des spécifications d'accessibilité, surtout lors de la réalisation des travaux.



Joint de construction



Joints de fissuration



Joint scié



Joint à la truelle

AUTRES RÉFÉRENCES

**Articles du Code de construction du Québec
Chapitre 1 - Bâtiment, et Code national du bâtiment -
Canada 2005 (modifié)**

Pour les bâtiments visés par la partie 3 du Code
(article 1.3.3.2.) : 3.8.3.2.

Publications :

- Barker, P., Barrick, J., & Wilson, R. (1997). *Building Sight. A handbook of building and design solutions to include the needs of visually impaired people*. London: HMSO in association with RNIB.
- Commission canadienne des droits de la personne, (2007). *Pratiques exemplaires de conception universelle à l'échelle internationale: Examen général*. http://www.chrc-ccdp.ca/pdf/bestpractices_fr.pdf
Consulté le 10 mai 2010
- Richard, P. (1995). *Guide normatif d'accessibilité universelle*. Laval : Ville de Laval.
- Ville de Québec. Service de l'ingénierie (2009). *Devis des clauses techniques générales, (eau potable, égout, voirie), Tome 1*, Québec : Ville de Québec.

Fiches complémentaires :

- Fiche n° 1 : « Rampes d'accès »
- Fiche n° 2 : « Entrées principales »
- Fiche n° 8 : « Mains courantes et garde-corps »
- Fiche n° 12 : « Traverses de rue »
- Fiche n° 13 : « Stationnements »
- Fiche n° 15 : « Sentiers »
- Fiche n° 16 : « Mobilité lors de travaux extérieurs ou intérieurs »